

Entre la création du «Centre de Médiation» a.s.b.l. en 1998 et la naissance de l'«Association Luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés» (ALMA) a.s.b.l. en 2005, de l'eau a passé sous les ponts de la médiation au Luxembourg.

D'autres associations ont vu le jour, des formations en médiation ont été mises en place, des recherches sont en cours de réalisation,...

La médiation occupe un espace de plus en plus important sur la place publique et cela suscite un intérêt croissant pour cette forme particulière de gestion de conflits. Mais si la médiation sort, peut-être petit à petit de l'anonymat, les spécialistes s'entendront pour dire qu'elle est encore mal connue. Et ce d'autant plus au Luxembourg où elle accuse un retard de quelques années par rapport à nos voisins allemands, belges et français.

L'ANCE et l'ALMA ont donc trouvé opportun de publier ce bulletin spécial médiation. Ce numéro de l'arc- bulletin dresse un état des lieux de la médiation au Luxembourg.

*Cet état des lieux qui aurait sans doute été différent sans le travail acharné de Jos Bewer.*

*La médiation au Luxembourg doit beaucoup à Monsieur Bewer. Il avait très vite senti le potentiel de la médiation dans la création et la restauration du lien social et a su transmettre son enthousiasme aux acteurs actuels de la médiation*

Il ne s'agit pas ici uniquement d'un relevé des associations mais au travers des différentes présentations, vous remarquerez que chaque association insiste sur les principes de la médiation.

En quelques mots les principes récurrents sont :

- volontariat,
  - neutralité,
  - impartialité,
  - confidentialité,
  - solutions trouvées par les personnes elles-mêmes
- Certains principes ne se retrouvent pas dans le cadre de la médiation institutionnelle mais c'est justement cette spécificité qui la différencie des autres approches de médiation.*

Si nous penchons du côté législatif, nous relevons :

- la médiation pénale est réglementée <sup>1</sup>(Code d'Instruction Criminelle – art. 24(5))
- du côté de la médiation institutionnelle :
  - la loi du 22 août 2003 instituant le Médiateur<sup>2</sup>
  - la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS) dit en son article 2 que le CPOS fait office de médiateur scolaire<sup>3</sup>

La modification de la loi sur le divorce va probablement ouvrir une porte supplémentaire à la médiation mais sous quelle forme... Nul ne le sait encore (*l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés rendra un avis sur cette problématique*).

Les formations et les recherches vont, elles-aussi, bon train dans le monde de la médiation : L'Université du Luxembourg propose un Master en Ingénierie de la Médiation. Des recherches sont en cours dans le domaine de la médiation familiale, et également sur la structure des représentations sociales de la médiation L'Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées (AIFI) vient de publier le premier numéro de sa revue scientifique qui s'attarde sur la garde alternée en France aussi appelée hébergement alterné en Belgique ou garde partagée au Québec.

Bref, dans ce monde en mouvement qu'est celui de la médiation, nous espérons que cet arc-bulletin vous donnera quelques jalons vous permettant de vous y retrouver. En fin de numéro, un agenda reprend quelques manifestations qui traiteront de la médiation.

En attendant de vous rencontrer à l'une ou l'autre de ces manifestations, le comité de l'ANCE et celui de l'ALMA vous souhaitent bonne lecture.



Paul Demaret



Charel Schmit

1 MEMORIAL A n° 67 du 11 juin 1999, loi du 6 mai 1999, «Médiation pénale» et MEMORIAL A n°148 du 3 octobre 2003, loi du 8 septembre 2003, «Violence domestique»

2 MEMORIAL A n° 128 du 3 septembre 2003

3 MEMORIAL A n° 130 du 28 juillet 2006, loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)